

Comprendre l'assurance vie entière



Comprendre l'assurance vie entière

L'assurance vie entière est un type d'assurance vie permanente non participante. Comme la police d'assurance vie entière prévoit une protection pendant la vie durant et que la compagnie d'assurance le garantit, la police est désignée sous le nom d'assurance permanente. Dans le cas de l'assurance vie entière, vous versez une prime fixe pour la vie plutôt que des primes croissantes comme dans le cas des polices d'assurance vie temporaire renouvelable. L'expression « non participante » signifie qu'aucun dividende ni boni n'est versé pour ce type de police et que celle-ci n'est aucunement liée à la performance de la compagnie.

Comme le mot « temporaire » dans l'expression assurance vie temporaire signifie une période de temps temporaire, l'on pourrait dire que la période visée par l'expression assurance vie entière correspond à la durée de votre vie. Contrairement à l'assurance temporaire, l'assurance vie entière est conçue aux fins d'une planification à long terme axée sur la notion que le décès est inévitable.

BMO^{MD} Assurance offre un choix de polices permanentes non participantes pouvant s'adapter à une variété de besoins d'assurance vie personnels comme la planification successorale, ainsi que le financement des études ou du revenu de retraite.

Au moment de choisir une police d'assurance vie entière, vous devez tenir compte de nombreux facteurs, alors il est important de bien comprendre le fonctionnement de la police et quels facteurs ont un impact sur votre police et ses valeurs.

Son fonctionnement

Une fois que votre police d'assurance vie entière est en vigueur, les primes que vous versez sont garanties à 100 % et n'augmenteront jamais. Par ailleurs, certaines polices prévoient une période de primes garantie permettant à votre police d'être libérée après une durée de temps déterminée, laquelle est stipulée à votre police.

Malgré que certaines polices d'assurance vie entière ne prévoient aucune valeur de rachat (VR), d'autres en prévoient. Les polices dont les avantages comprennent une valeur de rachat commenceront habituellement à s'accroître après qu'une certaine période de temps se soit écoulée. Une fois cette période initiale écoulée, la VR augmente à tous les anniversaires d'assurance. Toutes les valeurs offertes dans le cadre des polices admissibles sont garanties à 100 % dans la police.

Les primes échues en souffrance, les avances sur police ou les résiliations partielles du capital assuré font exception à cette règle. Ces caractéristiques sont décrites au libellé de la police.

Le coût de la protection d'assurance est fonction de la catégorie de tarification à laquelle est admissible la personne assurée, tout comme le montant du capital assuré et le type d'assurance que vous souscrivez.

Assurance

Votre assurance entre en vigueur une fois que votre proposition a été approuvée par BMO Assurance, que la première prime intégrale a été versée et que la police vous a été remise et ce, sous réserve qu'aucun renseignement figurant à votre proposition n'a changé.

L'assurance vie entière offre une protection d'assurance vie permanente non participante dont les primes et le capital assuré sont garantis la vie durant.

Caractéristiques et garanties

Les polices d'assurance vie entière de BMO Assurance sont conçues pour vous permettre de combler vos besoins en matière d'assurance à long terme. Vous pouvez augmenter votre capital assuré ou ajouter d'autres types de garanties au besoin (moyennant justification d'assurabilité et disponibilité de la garantie). Vous pouvez également réduire votre capital assuré, sous réserve des minimums de la police.

Une fois que vous commencez à verser des primes, certaines polices prévoient de nombreux avantages, notamment des valeurs de rachat, de l'assurance libérée, des garanties de prolongation d'assurance et des avances sur police. Chacun des avantages est décrit dans la police.

Garanties

Toutes les polices d'assurance vie entière de BMO Assurance comportent les garanties suivantes :

Coût d'assurance – Les taux du coût d'assurance stipulés à la police sont garantis et ne fluctueront jamais. La seule exception à cette disposition concerne les polices à primes abrégées dans le cadre desquelles les taux sont garantis et ne fluctueront pas pendant une période de temps limitée, après laquelle les primes cessent d'être exigibles.

Valeur de rachat garantie – Toute valeur de rachat, le cas échéant, est garantie dans la police.

Assurance libérée – Toute valeur d'assurance libérée, le cas échéant, est garantie dans la police.

Les montants et les dates offertes varieront d'une police à l'autre et sont stipulés à la police.

Primes

Le montant de vos primes est calculé en fonction de votre âge, de votre sexe et de votre statut fumeur ou non fumeur, ainsi qu'en fonction de l'évaluation de votre état de santé et de votre mode de vie. Après que votre police ait été en vigueur pendant au moins deux ans, vous pouvez demander que votre catégorie de tarification soit étudiée de nouveau, sous réserve d'une justification d'assurabilité conforme à nos exigences.

Sous réserve des exigences minimales, vous pouvez déterminer le montant et la fréquence des versements de primes en fonction de votre objectif financier.



Droits et obligations du consommateur

Changement de renseignements avant la remise de la police – Une police d'assurance est établie après un examen approfondi des renseignements fournis dans votre proposition et des résultats de tous les tests et de tous les rapports médicaux. Lorsque la police vous est remise, si votre état de santé ou les renseignements figurant à la proposition ont connu des changements depuis que vous avez rempli la proposition, vous devez retourner la police à la Compagnie pour lui permettre d'étudier votre dossier de nouveau.

Droit d'examiner la police pendant 10 jours – Dans les 10 jours suivant la date de sa remise, vous avez le droit de nous retourner la police accompagnée d'une demande de résiliation écrite et nous vous rembourserons toutes les primes versées.

Restrictions relatives au versement de prestations

Omission de faits importants – Vous devez divulguer tous les faits qui pourraient être importants pour la présente assurance. Par faits importants, nous entendons tous les renseignements fournis dans le cadre de la proposition, d'un examen médical, d'une déclaration écrite, d'une demande de remise en vigueur ou de toute pièce justificative attestant d'un sinistre. Si vous omettez de divulguer tous les faits importants, la Compagnie pourrait résilier votre police.

Incontestabilité – Sauf en cas de fraude, les déclarations consignées dans la proposition ou faites dans une demande de remise en vigueur ou de modification sont considérées incontestables deux ans après l'entrée en vigueur de l'assurance. Toutefois, lesdites déclarations sont contestables si la personne assurée décède dans les deux ans suivant la date d'entrée en vigueur ou de remise en vigueur de l'assurance.

Suicide – En cas de suicide dans les deux ans suivant la date d'établissement ou la date de la dernière remise en vigueur de l'assurance, la prestation versée se limitera au remboursement des primes versées pour souscrire l'assurance, moins toute somme due à la Compagnie.

Pour de plus amples renseignements sur BMO Assurance ou sur nos produits, veuillez communiquer avec votre conseiller d'assurance ou nous téléphoner au 1-877-742-5244.

BMO Société d'assurance-vie

60, rue Yonge, Toronto (Ontario) Canada M5E 1H5
1-877-742-5244

